

CONVENTION 2013-2014

Entre les soussignés :

L'Université Bordeaux Montaigne

sise Domaine universitaire, 33607 Pessac CEDEX

Représentée par :

M. Jean-Paul JOURDAN, Président

Ci-après dénommée « L'université »

Et

Le Centre d'intégration et de préparation des sourds à l'enseignement supérieur- CESENS.

dont l'adresse est : 25 cours du Général de Gaulle 33170 Gradignan

Représentée par Mme VIECELI Odile, Présidente

Ci-après dénommé « le contractant »

Il est expressément convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

• **Financement d'intervention de spécialistes en communication pour étudiants sourds et ayant des troubles du langage : expertise, LPC, LSF, soutien pédagogique, interface et appui spécialisé.**

• **Bénéficiaires** : les étudiants handicapés inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne, bénéficiaires de la loi du 11 février 2005, suivants :

- D.O, M2 Sciences du langage – **Stagiaire de la Formation Continue**
- F.L, L1 Sciences du Langage
- K.O, M2 Histoire de l'art et archéologie
- G. A.N, L3 Histoire
- J.C, L Pro Métiers du livre – IUT
- J.T, L2 Sciences du langage
- G.T, M1 Histoire – Archéologie
- P.S, 2^{ème} année DUT Carrières sociales - IUT
- P.C, M1 Pro Dynamiques africaines
- A.C, L2 Histoire de l'art et archéologie
- B.C, 1^{ère} année DUT Gestion urbaine, - IUT
- B.L, L2 Lettres modernes
- B.L, L1 Histoire
- Z.L, L2 Histoire de l'art et archéologie

• Contenu et modalités de réalisation de l'action : **définis dans l'annexe.**

• Dates de début et de fin de l'action : **année universitaire 2013-2014 du 1/09/2013 au 28/06/2014 (fin des examens) soit 24 semaines de cours et périodes d'examens comprises.**

Article 2 : MONTANT, DESTINATION ET MODALITE DE VERSEMENT

- Article 2-1 : Montant de la subvention :

L'université versera une subvention d'un montant maximum de **79 990 €** pour la réalisation de l'action précitée pour l'année universitaire 2013-2014.

L'université ne sera en aucun cas solidaire des dépassements budgétaires engagés par le contractant.

- Article 2-2 : Destination de la subvention :

Le contractant s'engage à utiliser le montant de la subvention conformément :

- à l'objet de la convention d'action visé à l'article 1

Toute utilisation non conforme aux documents mentionnés ci-dessus pourra entraîner le remboursement total ou partiel de la subvention. Par ailleurs, la subvention devra être utilisée dans son intégralité pour les besoins de l'action, le cas échéant, le trop perçu pourra faire l'objet d'un remboursement.

- Article 2-3 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention précisée article 2-1 sera versée dès réception par l'université de deux exemplaires originaux de la présente convention et de son annexe signée par le CESENS.

L'Université de Bordeaux 3 versera à titre d'acompte au CESENS **50% du montant prévu à l'article 2, soit 39 995 €** à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation d'une facture du CESENS à l'issue de la réalisation des actions, soit à la fin de l'année universitaire (après le 28 juin 2014, date de fin des examens)

Le paiement se fera par mandat administratif à l'ordre de : CESENS

Article 3 : RESTITUTION DES FONDS NON EMPLOYES

Pour le cas où le contractant, tout en ayant exécuté la totalité de ses obligations et mené à bien la convention d'action qui lui a été consentie, n'aurait pas utilisé pour ce faire la totalité des sommes qui lui ont été remises dans ce but, il sera tenu de restituer la partie des sommes non affectées et non utilisées strictement dans le cadre de leur affectation dès la constatation contradictoire de la complète exécution de la convention.

A défaut de restitution spontanée et dans les meilleurs délais des sommes inutilisées, l'université pourra poursuivre le recouvrement des dites sommes, assorties des intérêts de droit par toutes les voies et moyens de procédure appropriés.

Article 4 : PIECES A TRANSMETTRE :

Bilan final de l'action et coût réel des prestations.

Article 5 : CARACTERE ET DUREE DE LA CONVENTION :

Le versement de la subvention telle que définie à l'article 2-1 ne signifie pas que l'université s'engage pour l'année prochaine ni sur les modalités ni sur la nature des aides nécessaires ni sur les montants et barèmes appliqués.

La présente convention est établie pour l'année universitaire 2013-2014.

Fait en trois exemplaires originaux,

A, le.....

Pour l'université
Le **Président Jean-Paul JOURDAN**,

A, le.....

Le contractant, CESENS
Nom : **VIECELI Odile**
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé

Parapher toutes les pages de la présente convention.



ANNEXE

À la convention entre
l'Université Bordeaux Montaigne et le CESENS du Grand Sud-Ouest
Pour l'année universitaire 2013-2014

LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2013/2014

Les accompagnements proposés s'appuient sur le référentiel ministériel des prestations, Cf. en p. 5 et 6 le tableau « Typologie des prestations et des compétences » (Guide de l'accueil des étudiants handicapés, CPU, 2007).

Les tarifs associés à ces prestations prennent en compte la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé.

Durée des interventions auprès des bénéficiaires (en heures opérationnelles) :

Les étudiants bénéficiaires présentent des degrés de surdité qui ne leur permettent pas d'accéder directement aux messages pédagogiques.

L'accessibilité abordée dans sa dimension pédagogique prend la forme :

- 1- D'aides humaines : interprètes en Langue des signes française (LSF), codeur en langage parlé complété (LPC), interface de communication en langue française, appui spécialisé, soutien pédagogique adapté.
- 2- D'adaptation de cours et d'accompagnement pédagogique par des intervenants spécialisés dans la matière et la surdité.

Coût des interventions :

La priorité est qu'il y ait des interprètes LSF mais en cas d'impossibilité le CESENS mettra en place un appui spécialisé.



L'estimation des aides et actions ci-dessous a été effectuée en équipe plurielle sous la responsabilité du Pôle Handicap de l'Université Bordeaux Montaigne sur la base de référence du Ministère en page 5:

ETUDIANTS	LPC	LSF	INTERFACE	APPUI SPECIALISE		DEPLACEMENT (50 €/h)	GESTION ADMINISTRATIVE DES AIDES	EXPERTISE DE LA DIRECTRICE PEDAGOGIQUE ET SUIVI (100 €/h)	TOTAL
	(50 €/h)	75 €	(50 €/h)	(60,00 €/h)					
				Autres	Anglais				
DO		80 h 6 000 €				-	1 500 €	200 €	7 700 €
FL				10 h 600 €			100 €	100 €	800 €
KO	120 h 6 000 €					20 h 1 000 €	1 500 €		8 500 €
GNA			20 h 1 000 €				100 €		1 100 €
JC	300 h 15 000 €					50 h 2 500 €	1 500 €		19 000 €
JT		210 h 15 750 €		40 h latin 2 400 €	48 h 2 880 €		1 500 €	300 €	22 830 €
GT			45 h 2 250 €	35 h 2 100 €			200 €	100 €	4 650 €
PS					50 h 3 000 €		200 €	100 €	3 300 €
PC				6 h 360 €			100 €		460 €
AC			25 h 1 250 €	5 h 300 €			100 €		1 650 €
BC			20 h 1 000 €	5 h 300 €			100 €		1 400 €
BL				30 h latin 1 800 €			100 €		1 900 €
BL			40 h 2 000 €	5 h 300 €			100 €	100 €	2 500 €
ZL			40 h 2 000 €	30 h 1 800 €			400 €		4 200 €
TOTAL	21 000 €	21 750 €	9 500 €	9 960 €	5 880 €	300 €	7 500 €	900 €	79990 €



Typologie des prestations et des compétences

VERSION validée par le groupe de pilotage interministériel - 2007

	Type d'aide	Prestations	Financeurs	Compétences ou ressources	Tarif
Evaluation et préconisations faites de façon conjointe par l'équipe plurielle universitaire + équipe pluridisciplinaire de la MDPH	Aide à la communication * (cf Note en bas de tableau)	Interprétariat LSF	MES ou Ministère de tutelle	Interprète en français/LSF, posséder les pré-requis nécessaires à la discipline (préparation de l'intervention avec l'enseignant)	Environ 10.000 euros ou 250 heures/an plafond : 45€
		Codage LPC	MES ou Ministère de tutelle	Codeur LPC, connaître les pré-requis nécessaires à la discipline (préparation de l'intervention avec l'enseignant)	Environ 10.000 euros ou 250 heures/an plafond : 45€
		Transcription écrite simultanée, en lieu et place ou complément du codage ou de l'interprétariat	MES ou Ministère de tutelle	Etre en capacité de transmettre à l'étudiant tous les renseignements donnés par l'enseignant.	MAX : 250 h/an Si aucune autre solution Plafond : 30€/h
		Aide à la communication et à la prise de notes pour les étudiants présentant un handicap spécifique entraînant des difficultés de formulation (ex : grand IMC)	MES ou Ministère de tutelle	Assumer un rôle d'interprète ou de médiateur pour faciliter la communication de l'étudiant.	Durée des Cours Plafond : 30€/h
	Mise à disposition des contenus des cours	Prise de notes	MES ou Ministère de tutelle	Etre assidu, avoir une écriture aisément compréhensible, tendre à l'exhaustivité, être formé et sensibilisé à la relation d'aide, à la connaissance des handicaps ainsi qu'aux enjeux de la prise de notes. Etudiant de la promotion Etudiant plus avancé	Indemnité : 9€ pour 4 h 00 1 Smic chargé pour 1h
		Transcription Braille de Cours ou TD et agrandissements documentation adaptée et autres types d'équipements	MES ou Ministère de tutelle	Transcripteur Braille Transcripteur ou matériel permettant l'édition adaptée, donneur de voix, adaptateur de document	A Voir
		Interface*	MES ou ministère de tutelle	Si diplôme codeur ou interprète Autre situation, diplôme non reconnu	45€/h 38€/h
	Accompagnement pédagogique Sur décision de l'équipe plurielle de l'université	Soutiens pédagogiques et/ou linguistiques	MES ou Ministère de tutelle	Enseignant spécialisé dans la discipline ou étudiant avancé de l'établissement. Posséder un niveau permettant ce soutien, être capable de donner des conseils en méthodologie, Veiller à ne pas remplacer le travail personnel.;	Étudiant : 1 Smic horaire/1h max 50 h/an tutorat (étudiant avancé) 2 Smic horaire/h max 50h/ an professeur : 1h équivalent TD max 10 h/an
		Tutorat	EN ou Ministère de tutelle		
		Cours par professeur Reprise de cours	EN ou Ministère de tutelle		
		Adaptation des examens, tiers temps, secrétariat, adaptation de support d'examen	EN ou Ministère de tutelle		
		Travail en bibliothèque <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la manipulation (scanner ou agrandissement) • Enregistrement audio • Ou équipement spécialisé 	EN ou Ministère de tutelle	Etre organisé, connaître les difficultés de l'étudiant pour l'accompagner sans se substituer à son travail Matériel spécialisé et scanner	Etudiant 1 Smic horaire/h max 100 h/an
Soutien hors situation scolaire ou universitaire	Travail personnel à domicile (aide humaine : exemple consultation de manuels)	Financement à définir	Compétences à déterminer	30€/h	
Aides techniques : Acquisition de	Equipement adapté (logiciels, etc.)	PCH – Conseil Général + fond de		Selon la PCH	



	matériels		compensation – +Mutuelles		
	Aide à l'utilisation des équipements et aide aux déplacements Accompagnement vie sociale	Préconisation d'aide technique et formation à l'utilisation des matériels et logiciels Locomotion Préparation à l'autonomie sociale : gestion des dossiers (etc)	Sécurité sociale Secteur médico-social Conseil Général	Rééducateurs, ergothérapeutes, instructeur en locomotion CESF ou AS	
	Assistance paramédicale	Assistance à la vie quotidienne	PCH Conseil Général	Minimum DEAVS + formation spécifique pour les surveillances d'appareil respiratoire ou les aspirations endotrachéales	Selon la PCH
	Coordination	Notion de travail indirecte qui est lié à l'étudiant : <ul style="list-style-type: none"> Aide à la mise en œuvre des accompagnements dans le cadre du projet de formation de l'étudiant et de leur suivi 	MES Ou Ministère de tutelle Et autres financeurs ?	A définir, à négocier et à développer progressivement au sein de l'université :	4 forfaits : 0€ 300€ 900€ 1500€
	Déplacement		MES Ou Ministère de tutelle		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1h de prestation est payée au salarié 1h30 (c'est la plus petite unité de paiement) ➤ 2h sont payées 120 minutes + 40 minutes = 1H plus 20 min/heure travaillées ➤ 3h sont payées= 1h + 10 min/heure travaillées ➤ 4h sont payées 240 minutes ➤ + la carte des transports en commun

* En complément des prestations d'aides à la communication (LSF - LPC - prise de notes spécialisées) prise en charge des frais de déplacement des prestataires à définir et à préciser



----- EXPERTISE ET SERVICE D'APPUI SPECIALISE (SAS)

Pour rendre accessible les savoirs il ne suffit pas d'être un prestataire d'aides à la communication, il faut aussi mettre à disposition des établissements d'enseignement supérieur des compétences spécifiques.

Ces compétences correspondent à celles de la Directrice Pédagogique du CESENS, professeur spécialisé, qui :

- A une **connaissance et une expérience approfondie de la surdité** et de son environnement, des conséquences du handicap et est en capacité de présenter clairement ce contexte à des intervenants extérieurs.
- A des **connaissances sur les enjeux de la communication** chez les jeunes sourds, et peut expliquer quels outils utiliser pour la faciliter.
- A des **aptitudes communicationnelles** et des connaissances suffisantes en LSF (langue des signes) pour être en capacité de suivre une conversation avec les étudiants qui signent.
- **Connaît**, pour les avoir expérimentés, **les outils pédagogiques** les mieux adaptés aux étudiants sourds.
- Connaît les conditions de scolarisation des enfants sourds, les difficultés liées au handicap; et en maîtrise les composantes psychologiques et sociales.

Ce professeur spécialisé « coordinateur », a aussi pour mission de faire le lien entre les établissements scolaires où sont inscrits les jeunes sourds et les établissements d'enseignement supérieur, facilitant ainsi la continuité des accompagnements.

LA DIRECTRICE PEDAGOGIQUE DU CESENS

Son rôle

La Directrice pédagogique du Cesens intervient dans le cadre de l'Équipe Plurielle en tant qu'Appui Spécialisé auprès du Pôle Handicap pour la mise en place les mesures de compensations spécifiques :

1- En proposant collaboration, conseil, information technique et pédagogique tout au long du parcours de formation des étudiants. Ainsi, elle peut :

- Participer aux rencontres préalables à l'inscription dans certaines filières.
- Participer à l'évaluation initiale des besoins en apportant les précisions nécessaires à la compréhension des besoins spécifiques de chaque étudiant en fonction de la surdité, du mode de communication et des aides reçues lors de la formation en lycée.
- Proposer les mesures de compensation qui semblent le mieux convenir au cas particulier de chaque étudiant.
- Répondre aux demandes de rencontre avec les équipes enseignantes pour les informer sur les conséquences de son handicap pour l'étudiant dont ils assurent la formation. Ceci pour que les professeurs comprennent aussi exactement que possible les problèmes que peut rencontrer l'étudiant. afin qu'ils puissent accepter, voire proposer des aménagements sans éprouver l'impression que l'étudiant bénéficie d'un « régime de faveur » dans les cours ou au moment des évaluations. L'un des exemples est l'enseignement et l'évaluation des compétences en langue vivante qui se font souvent selon des modalités audio-orales et qui demandent dans le cas d'un étudiant sourd un réaménagement complet par exemple le renforcement de l'écrit par la mise en place de « cours » spécifiques.
- Gérer et en assurer le suivi de l'accompagnement. Dès lors que des mesures de compensation sont mises en place, la directrice pédagogique en assure le suivi auprès de l'étudiant et de l'équipe pédagogique pour vérifier régulièrement la pertinence et l'efficacité des aides mises en place. Ainsi, tout au long de l'année les mesures d'accompagnement seront ajustées au plus près des besoins et des solutions destinées à lever les obstacles qui pourraient entraver le bon déroulement des études seront recherchées.
- Aider à l'organisation des examens et aux demandes d'aménagements



2- En se positionnant aussi comme « personne ressource » en participant

- Aux actions d'information

Aux actions de recherche à caractère pédagogique et universitaires destinées aux étudiants sourds (par exemple : réflexion autour de l'apprentissage d'une langue étrangère).

- Aux actions de recherche à caractère industriel ou technologique concernant la surdité.
- A la gestion d'un centre de documentation, de publication et de reproduction (mise à disposition d'une bibliothèque constituée d'ouvrages et de revues spécialisées).
- A la mise en place et à l'alimentation en amont d'un réseau d'information : informations en direction d'établissements spécialisés ; de lycées, d'associations, de professionnels...pour préparer l'entrée dans l'enseignement supérieur.

L'INTERFACE DE COMMUNICATION

L'interface de communication exerçant dans le cadre du CESENS intervient sous la responsabilité de la Directrice Pédagogique du SAS qui assure le suivi de l'accompagnement mis en place et gère l'emploi du temps de l'interface.

Son rôle

L'interface de communication est un professionnel qui doit faciliter la communication entre la personne sourde et malentendante et son environnement.

Son travail consiste à traduire et expliquer selon le mode de communication de la personne, les informations et consignes nécessaires à un bon suivi de formation

L'interface de communication doit :

- Faciliter la communication entre les différents acteurs
- S'assurer que le message est bien compris de part et d'autre.

Pour cela, il utilise les moyens adaptés :

- Un mode de communication (langue des signes, langage parlé complété, prise de notes, répétition selon les besoins)
- Un apport pédagogique (reformulation de phrases complexes, nécessaires) sans verser dans l'assistance. Dès lors seuls les interfaces qui sont enseignants dans la matière enseignée, peuvent reformuler ou donner des explications supplémentaires.

En situation de formation, il doit :

- Connaître les finalités de la formation et son contenu
- Assister aux réunions préparatoires et bilans pédagogiques concernant la personne sourde

En situation d'épreuves orales :

- L'interface assiste aux épreuves orales d'examen
- L'interface est un facilitateur de communication
- Il informe sur le rôle qu'il va tenir
- L'interface n'est pas un interprète
- Il peut reformuler le message de l'examineur en cas de difficulté en intervenant sur la forme de l'énoncé (jamais sur le fond et n'expliquera pas les mots ou les notions).
- L'interface n'intervient pas lors de la formulation de la réponse.



- Si l'examineur ne comprend pas les réponses de l'étudiant, ce dernier aura recours à l'expression écrite.
- Il n'intervient pas dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion.

Limites et déontologie

Le champ et la fréquence des interventions de l'interface sont déterminés dans le cadre du Plan d'aide de l'étudiant handicapé (PAEH).

- L'interface est liée au secret professionnel
- Participe à l'évaluation de l'accompagnement
- Transmet au Service toutes les informations utiles au suivi de l'accompagnement.

Entre l'interface et les membres du SAS, il doit exister un soutien moral et une solidarité car il s'agit d'un travail d'équipe.

LE CODAGE LPC (Codeur en Langage Parlé Complété)

Le Codeur intervient dans le cadre du Service d'Appui Spécialisé du CESENS, sous la responsabilité de la Directrice Pédagogique du SAS qui assure le suivi de l'accompagnement, met en place et gère l'emploi du temps du codeur

Son rôle

Le codage LPC permet de recevoir la langue française par la vue comme l'entendant la reçoit par l'oreille. La main près du visage complète syllabe par syllabe, tout ce qui est dit : chaque syllabe est codée par une position de la main qui correspond à la voyelle tandis que les doigts réalisent la clé de la consonne. Ces mouvements codés de la main associés littéralement à la parole, permettent une meilleure lecture labiale. Ce codage est réalisé par un professionnel : **le codeur LPC**.

Limites et déontologie

Le Codeur intervient dans le cadre du Service d'Appui Spécialisé du CESENS, sous la responsabilité de la Directrice Pédagogique du SAS qui assure le suivi de l'accompagnement, met en place et gère l'emploi du temps du codeur

Le champ et la fréquence des interventions du codeur sont déterminés dans le cadre du Plan d'aide de l'étudiant handicapé (PAEH).

- Le codeur est lié au secret professionnel
- Transmet au Service toutes les informations utiles au suivi de l'accompagnement.



L'INTERPRETARIAT EN LSF (Langue des signes française)

L'interprète intervient dans le cadre du Service d'Appui Spécialisé du CESENS, sous la responsabilité de la Directrice Pédagogique du SAS qui assure le suivi de l'accompagnement, met en place et gère l'emploi du temps de l'interprète.

La LSF est une langue qui utilise le geste comme support d'expression. L'intervenant est un professionnel : **l'interprète en LSF**. Son rôle est de traduire tout ce qui est dit en LSF (Langue des Signes Française).

Limites et déontologie

L'interprète intervient dans le cadre du Service d'Appui Spécialisé du CESENS, sous la responsabilité de la Directrice Pédagogique du SAS qui assure le suivi de l'accompagnement, met en place et gère l'emploi du temps de l'interprète.

Son rôle

Le champ et la fréquence des interventions de l'interprète sont déterminés dans le cadre du Plan d'aide de l'étudiant handicapé (PAEH).

- L'interprète est lié au secret professionnel
- Transmet au Service toutes les informations utiles au suivi de l'accompagnement.

